



ARRETE PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES

***Régie de Recettes
Maison de la biodiversité
Domaine de La Thomassine (Régie n°6981)***

TITULAIRE : Mme Rachel LAPROVIDENCE

SUPPLEANT : Mme Isabelle BAYONNETTE

**MANDATAIRES : Mme Clara PELTIER -Mme Ouarda CHOUATI
& M. Mohamed NAHAL**

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Bureau du Comité syndical du 5 juin 2007 décidant du principe d'autoriser la création d'une régie de recettes à la Maison de la Biodiversité du Domaine de la Ferme de La Thomassine à 04100 - Manosque ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2008 portant constitution d'une Régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, le SCG de Pertuis ;

Considérant que Madame Rachel LAPROVIDENCE est agent d'accueil du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que Madame Ouarda CHOUATI est agent d'accueil du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que Madame Isabelle BAYONNETTE est responsable du pôle agriculture et tourisme durable, économie responsable,

Considérant que Madame Clara PELTIER occupe le poste de « chef de culture- coordinateur du site de la Thomassine »,

Considérant que Monsieur Mohamed NAHAL est chargé de fonction d'accueil et d'animation à la Thomassine- Vergers et jardins conservatoires ;

Considérant que les précédents arrêtés de nomination sont annulés et remplacés par le présent en vue de la nouvelle nomination de régisseur ;

ARRETE

Article 1^{er}

A effet du 06/02/2024, sont nommés :

Rachel LAPROVIDENCE : régisseur de recettes titulaire
Isabelle BAYONNETTE : régisseur de recettes suppléant
Clara PELTIER, Ouarda CHOUATI et Mohamed NAHAL : régisseurs mandataires,

de la régie de recettes créée auprès du service intitulé « la Thomassine- vergers et jardins conservatoire » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence, de maladie, congé ou tout autre empêchement :

Mme Rachel LAPROVIDENCE, régisseur titulaire, est remplacée par :

Mme Isabelle BAYONNETTE en tant que régisseur suppléant
Mme Clara PELTIER, Mme Ouarda CHOUATI ou M. Mohamed NAHAL en tant que Régisseurs mandataires suppléants.

Article 3 : Le Régisseur titulaire et les Régisseurs mandataire suppléant et mandataire ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 4 : Le Régisseur titulaire et les Régisseurs mandataire suppléant et mandataire ne percevront pas une indemnité de responsabilité.

Article 5 : Le Régisseur titulaire et les Régisseurs mandataire suppléant et mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le Régisseur titulaire et les Régisseurs mandataire suppléant et mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie, sous peine d'être constitués « comptable de fait » passible de sanctions disciplinaires et pénales.

Article 7 : Le Régisseur titulaire et les Régisseurs mandataire suppléant et mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur (ou intérimaire) est tenu d'appliquer l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : La directrice du Parc naturel régional du Luberon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délais de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue de Feuchères comité syndical 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ampliation sera adressée à :

Madame le Comptable du Trésor,
Aux intéressé(es)

Fait à APT le 06/02/2023

La Présidente

*Avis conforme du Trésorier
du SCG de PERTUIS*

Notifié par courriel du 06/02/2024

Dominique SANTONI



Signatures des Régisseurs avec mention manuscrite :

T

« **Vu pour acceptation** », le Régisseur titulaire : Rachel LAPROVIDENCE

« **Vu pour acceptation** », le Régisseur suppléant : Isabelle BAYONNETTE

« **Vu pour acceptation** », le Régisseur mandataire : Clara PELTIER

« **Vu pour acceptation** », le Régisseur mandataire : Ouarda CHOUATI

« **Vu pour acceptation** », le Régisseur mandataire : Mohamed NAHAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240206-2024_11-CC